**3.4.8 Instructions «ST/PS dans le rapport des cadres »**

La sécurité au travail/la protection de la santé doit être intégrée à tout rapport des cadres. Cette liste de contrôle indique quels thèmes peuvent être traités. Il va de soi que seuls quelques-uns de ces dix points peuvent être abordés dans chaque rapport des cadres.

# Quels accidents ont dû être enregistrés durant la période de rapport ?

Causes des accidents, mesures de sécurité adoptées, conclusions générales à en tirer pour l’établissement.

# Y a-t-il eu des incidents ou des situations critiques qui se sont finalement bien termi- nés ?

Quels enseignements doit-on en tirer ?

# Quels sont les collaborateurs absents pour cause d’accident ou en raison d’un pro- blème de santé associé à l’activité professionnelle ? Combien de temps ?

L’absence est-elle due à un accident professionnel, à une maladie professionnelle, à une maladie ou à un accident non professionnel ? Y a-t-il des collaborateurs limités dans leur ac- tivité ? Accompagnement ?

# Des situations critiques ont-elles été observées dans l’établissement ?

Enseignement à en tirer ? Les réactions constructives contribuent à la motivation et à l’amé- lioration du niveau de sécurité.

# L’établissement a-t-il fait l’objet de visites de représentants d’organes d’exécution / de spécialistes externes ?

Quelles sont les remarques de ces spécialistes externes ayant une importance pour l’établis- sement en général ?

# Y a-t-il des problèmes de sécurité ou de comportement concernant les machines, les appareils ou les équipements de protection individuelle ?

Les expériences du «front» opérationnel doivent être rapportées et prises en compte lors de l’achat de nouveaux systèmes/matériel et lors des formations et de l’instruction.

# La sécurité commence avec la planification et la préparation du travail. Quelles mesures de coordination faut-il adopter ?

La détermination des dangers dans le cadre de la préparation du travail contribue de manière essentielle à la sécurité. Les questions de coordination doivent être intégrées au rapport des cadres.

# Qu’en est-il de la formation des cadres et des collaborateurs concernant la sécurité au sein de l’établissement ?

L’intégration systématique de nouveaux collaborateurs, la formation périodique sur la sécurité pour les cadres et les collaborateurs, mais aussi les brèves instructions sur place doivent être organisées et assurées (et documentées) dans tout l’établissement.

# Quelles affiches, quels feuillets d’information et documents d’instruction actuels doi- vent être affichés dans l’établissement ou diffusés d’une quelconque autre manière ?

La SUVA, le BPA, les inspections cantonales et fédérales du travail disposent de précieux supports d’informations en plusieurs langues conçus pour la pratique.

# Quels objectifs à moyen et à long terme se fixe l’établissement en matière de sécurité au travail ? Quels sont les objectifs ayant été atteints ?

Fixer périodiquement des objectifs intermédiaires et organiser des actions contribue à la sen- sibilisation et à la motivation des cadres et des collaborateurs. Les organisations spécialisées fournissent des idées pratiques et de la documentation à ce sujet.